

11.08.2023 - 11:26 Uhr

Principes pour l'utilisation de l'IA dans le journalisme

Berne (ots) -

[Le Parlement européen](#) est en train d'élaborer une loi pour réglementer ce que l'on appelle l'intelligence artificielle (IA).

De son côté le Conseil suisse de la presse se penche en interne sur la question de l'influence des outils d'IA - comme par exemple le programme ChatGPT - sur le journalisme. Il s'agit avant tout de déterminer si et, le cas échéant, comment les directives déontologiques et éventuellement aussi la "[Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste](#)" doivent être adaptées.

Différentes entreprises de médias se sont déjà penchées sur la question et se sont elles-mêmes donné des principes internes pour l'utilisation de l'"intelligence artificielle". Le Conseil suisse de la presse s'en félicite.

Le code professionnel existant donne déjà des règles claires pour de nombreuses questions que de tels programmes soulèvent. La "Déclaration" stipule ainsi que "Les journalistes ne publient que des informations, des documents, des images et des sons dont ils connaissent les sources. Ils n'omettent aucun élément important de l'information et ne déforment ni les faits, ni les documents, ni les images, ni les sons, ni les opinions exprimées par d'autres".

Ces prescriptions sont encore précisées dans les directives correspondantes sur le traitement des sources ou des images.

En matière d'intelligence artificielle, et de manière générale, il est en outre entendu que:

- Les journalistes sont toujours et entièrement responsables des contenus qu'ils publient, quels que soient les programmes qu'ils utilisent.

Par ailleurs, la transparence est de mise:

- Le recours à des outils d'IA générant des images dans la production journalistique doit être transparent. Le Conseil de la presse examine quels principes devraient s'appliquer à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le travail avec des textes.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100910225> abgerufen werden.